



APPEL À LA VIGILANCE

Le Contaminant *Virtuel*

COVID-19 : nouvel élargissement des critères d'exposition

Le 11 mars 2020

CONTEXTE

En début d'année 2020, les autorités chinoises ont rapporté une éclosion de pneumonies causées par un nouveau coronavirus : COVID-19. Les premiers cas ont été diagnostiqués à Wuhan et ont été liés à une exposition à un marché de fruits de mer et d'animaux vivants (zoonose possible). Depuis, l'infection se propage dans plusieurs pays du monde, dont au Canada. La transmission interhumaine est maintenant le mode de propagation prédominant. Des efforts de confinement visent à empêcher la chaîne de transmission.

Toute personne répondant aux **critères cliniques** et aux **critères d'exposition** doit être identifiée et isolée dès son arrivée en milieu de soins ET signalée sans délai à la Direction de santé publique. Les critères d'exposition ont été élargis : **il n'y a plus de liste de pays à surveiller. Un prélèvement respiratoire pour recherche du SARS-CoV-2 est justifié en présence des critères cliniques chez une personne ayant voyagé en pays étranger dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.**

RECOMMANDATIONS

Il est essentiel de prendre les mesures nécessaires à l'égard de cas suspects dès l'arrivée en milieu de soins.

1. Identifier les cas suspects de COVID-19 selon les critères cliniques et les critères d'exposition

- **Critères cliniques** : fièvre ET/OU toux ou difficultés respiratoires
ET
- **Critères d'exposition** :
 - histoire de voyage **en pays étranger** dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes OU
 - contact étroit avec un cas confirmé ou probable dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes OU
 - contact en laboratoire avec les prélèvements biologiques contenant du SARS-CoV-2.

2. Appliquer les précautions appropriées

- Isoler les cas suspects et appliquer les précautions contre la transmission par voie aérienne et par contact (incluant une protection oculaire) à l'égard de toute personne répondant aux critères cliniques et aux critères d'exposition.

3. Procéder à l'évaluation

- Valider les critères cliniques et les critères d'exposition afin de décider si une investigation est requise.
- En cas d'incertitude, quant aux critères d'exposition, consulter la Direction de santé publique.

4. Lorsque la recherche de COVID-19 est envisagée pour un cas suspect :

- Aviser la conseillère en prévention et contrôle des infections de son installation.
- Aviser la personne de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique.
- Consulter le laboratoire de microbiologie de son établissement sur la procédure à suivre pour faire parvenir les spécimens requis au Laboratoire de santé publique du Québec.
- Remettre les [Consignes à suivre pour l'isolement à la maison](#) pour les personnes sous investigation.

...2

MODULE MALADIES INFECTIEUSES

Pour nous joindre par téléphone :
819 764-3264

Nicole Bouchard, poste 49405
Chantal Boulé, poste 49408
Nathalie Deshaies, poste 49410
Karine Deslongchamps, poste 49407
Isabelle Kirouac, poste 49406
Omobola Sobanjo, poste 49444

GARDE EN SANTÉ PUBLIQUE

Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 heures,
composer le 819 764-3264, poste 49409
ou ligne sans frais : 1 855 764-5161

En dehors des heures ouvrables (demander la personne de garde en santé publique), Hôpital de Rouyn-Noranda : **819 764-5131**

Un télécopieur, À L'USAGE EXCLUSIF DES MEMBRES DU MODULE MALADIES INFECTIEUSES, permet la déclaration des maladies à déclaration obligatoire en toute sécurité : **819 764-4537**

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue

Québec 

LIENS UTILES

[Page web du MSSS sur COVID-19](#): à l'intention des professionnels de la santé, cette page est mise à jour quotidiennement.

[Définition de cas](#) de l'Agence de santé publique du Canada.

[Conseils aux voyageurs](#)

[État de situation de l'Organisation mondiale de la santé](#)